

Arrêté n° 2025-DRHRS-1995

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu les missions exercées par Monsieur Stéphane MENAND, Agent de maîtrise, affecté à compter du 1^{er} mars 2023 au Centre d'exploitation de Buxy - Service territorial d'aménagement (STA) du Chalonnais à la Direction des routes et des infrastructures – Direction générale adjointe Aménagement ; afin d'exercer les fonctions de Responsable fonctionnel ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane MENAND, en qualité de Responsable fonctionnel du Centre d'exploitation de Buxy - Service territorial d'aménagement du Chalonnais à la Direction des routes et des infrastructures – Direction générale adjointe Aménagement, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

I- Administration générale

- Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité :
 - les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ;
 - les ordres de missions ;
 - les états de frais de déplacement ;
 - les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ;
 - les conventions de stages non rémunérés ;
 - les conventions de stages des élèves de 3^e ;
 - les entretiens professionnels ; etc.

II- Finances départementales

- Les certifications de service fait.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

.....

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MENAND, Responsable fonctionnel du Centre d'exploitation de Buxy - Service territorial d'aménagement du Chalonnais à la Direction des routes et des infrastructures, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- ✓ par le (la) Responsable de l'unité viabilité – Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) du STA du Chalonnais ;
par le (la) Chef(fe) du STA du Chalonnais, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I), (à l'exception des entretiens professionnels), et II).

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 4 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

Article 5 : Le Directeur général des services et Monsieur Stéphane MENAND, Responsable fonctionnel du Centre d'exploitation de Buxy - Service territorial d'aménagement du Chalonnais - Direction des routes et des infrastructures – Direction générale adjointe Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **30 JUIN 2025**

Le Président,

En 5 exemplaires

- Recueil
- M. Stéphane MENAND,
Responsable fonctionnel
CE de Buxy
- DRI
- DRHRS
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 30 JUIN 2025

Affiché / Publié / Notifié le 30 JUIN 2025

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr